

# Commission de Suivi de Site

## SNF SAS – Andrézieux Bouthéon

Réunion du 26 octobre 2017

à 14h30 sur le site de SNF SAS

### Liste des participants

#### Collège "administrations de l'Etat"

Préfecture du département de la Loire	M. Mahamadou DIARRA – Directeur de cabinet
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes	Mme Cécile MASSON – Inspecteur de l'UID 42/43 M. Sylvain GALTIE – Inspecteur de l'UID 42/43
Direction départementale des Territoires (DDT)	Mme Corinne WRIGHT – Chef d'agence Stéphanois/Pilat
Direction départementale de la protection des populations (DDPP)	Mme Christelle BARBIER – Ajointe chef de service environnement et prévention des risques (EPR) Mme Odile PRACCA - SEPR
Agence régionale de santé (ARS)	M. Denis DOUSSON - Ingénieur d'études
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	M. Guy JOURDA - Service prévision
Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)	Excusé
Direction des sécurités Préfecture	M. Cyril PAUTRAT – Directeur des sécurités
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	Mme Sandrine BARRAS - Directrice adjointe

#### Collège "élus des collectivités territoriales"

Conseil départemental de la Loire	M. Sylvain DARDOUILLER – Conseiller départemental
Saint Etienne Métropole	Excusé
Communauté de communes de Forez Est	Excusé
Commune d'Andrézieux-Bouthéon	M. François DRIOL – Adjoint au maire
Commune de La Fouillouse	M. Yves PARTRAT – Maire
Commune de Saint-Bonnet-les-Oules	M. Guy FRANÇON – Maire
Commune de Veauche	M. Bertrand VALLA – Adjoint à l'urbanisme

#### Collège "exploitants"

Société SNF	M. René HUND – Président SNF SAS M. Yann GUEHO – Responsable environnement et risques industriels M. Sébastien BOUIX – Ingénieur sécurité
CCI de Saint-Etienne – Montbrison	Excusé

**Collège "riverains"**

FRAPNA

Association familiale laïque de Veauche

Association qualité cadre de vie de St-Bonnet-les-Oules

Association La Fouillouse Protégée

Association Information Ecologie

M. Bernard SCHUMMER – Administrateur

Mme Solange MENIGOT – Vice-présidente

M. ACTIS – Président

M. DOUET – Membre

Excusé

Association dissoute

**Collège "salariés"**

SNF

Electro Loire Service (ELS)

M. R. MADJIDI – Secrétaire CHSCT

M. Eric VALLAS – Secrétaire du CE

Mme Armelle PORTERON – Responsable QHSE

**Assistaient également à la réunion**

AMARISK

Mme Armelle ROSE

M. Michel PERRIER

## Compte rendu de la réunion

M. Diarra ouvre la Commission de suivi de site à 14h30 et l'ordre du jour est présenté :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 avril 2016
- Bilan annuel d'activité du site SNF
- Investissement sécurité du site
- Bilan des inspections DREAL 2016-2017
- Incident "rack de canalisations"
- Présentation des projets
- Mesures compensatoires pour défrichage du bois
- Questions diverses

### 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 avril 2016

M. Madjidi signale qu'il n'a pas reçu le compte-rendu.

M. Galtié indique que le compte-rendu est disponible sur internet.

Le compte-rendu est approuvé.

M. Actis souhaite que M. Douet participe à la réunion, au vu de ses compétences sur les sujets abordés.

M. Diarra indique qu'il l'autorise de manière exceptionnelle.

#### *Mise à jour de l'arrêté portant création de la CSS*

L'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 portant création de la CSS a été mis à jour par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017, pour intégrer notamment le rattachement de la commune d'Andrézieux-Bouthéon à l'arrondissement de Saint-Etienne.

Ce nouvel arrêté comporte quelques petites imprécisions qui seront corrigées lors d'une prochaine mise à jour :

- La communauté de communes du Pays de Saint Galmier n'existe plus. La commune de Veauche fait désormais partie de la communauté de communes Forez Est.
- L'association Infomation Ecologie de Saint-Just Saint-Rambert a été dissoute.

### 2. Bilan de l'activité du site SNF

M. Guého présente le bilan annuel du site d'Andrézieux Bouthéon :

- Situation économique

Entre 2014 et 2016, la production a augmenté, mais le taux de marge a chuté.

Durant cette même période, 41 embauches ont été réalisées.

- Projets en cours

2 bâtiments (numérotés 23 et 22) sont en cours de construction. Des activités de production existantes vont être transférées dans ces bâtiments et 3 lignes supplémentaires vont être installées dans les bâtiments existants.

- Bilan des rejets aqueux et atmosphériques

Rejets aqueux :

Les valeurs moyennes annuelles des paramètres analysés au niveau des rejets aqueux au cours de l'année 2016 respectent les valeurs limites d'émissions fixées par l'arrêté préfectoral n°74 du 24 février 2015. Toutefois, concernant les résultats instantanés des analyses, des dépassements sont parfois observés en concentration et/ou en flux sur les paramètres hydrocarbures et azote.

Rejets atmosphériques :

Deux campagnes d'analyses sont réalisées chaque année par un organisme extérieur, auxquelles s'ajoutent des analyses d'autosurveillance réalisées en interne (notamment pour les COV et les poussières).

Des dépassements en regard des valeurs limites d'émission ont été constatés sur :

- la concentration en méthane, due à un problème de réglage sur un brûleur.  
Une intervention a immédiatement été réalisée par la société de maintenance des brûleurs.
- l'acide acrylique, le formaldéhyde et le chlorure d'hydrogène : le flux est conforme, mais la concentration mesurée était supérieure à la valeur limite d'émission.
- l'acrylonitrile : la concentration et le flux sont supérieurs aux limites fixées pour une campagne d'analyse sur un point de rejet.  
Ceci s'explique par le fait qu'il n'y avait qu'un seul scrubber pour les lignes 1 et 2, proche de la saturation. Un nouveau scrubber a été installé, ce qui permet de disposer d'une installation de traitement pour chaque ligne. Les campagnes d'analyses suivantes ont montré la conformité des rejets.

**Mme Menigot** fait remarquer qu'elle aurait aimé avoir les tableaux avant la réunion.

**M. Galtié** indique que l'ensemble des tableaux présentés lors de la réunion étaient disponibles à l'avance sur internet, et que cette information était précisée sur la convocation.

**M. Douet** constate la présence du formaldéhyde dans le tableau et demande quelle est son utilisation, ce produit étant réputé dangereux et cancérigène.

L'arrêté préfectoral réglementant le site limite la quantité maximale de formaldéhyde pouvant être stockée à 2 cuves de 30 m<sup>3</sup>. Cette substance est stockée à part et n'est utilisée que dans un seul atelier, en système clos. Elle est utilisée pour fabriquer 2 produits : une résine et un flocculant d'ancienne génération. Les volumes correspondants sont relativement faibles.

**M. Vallas** demande comment sont choisis les prestataires de contrôle. **M. Guého** répond que c'est SNF qui choisit parmi des organismes accrédités pour les contrôles réguliers et que c'est la DREAL qui choisit pour les contrôles inopinés.

Par ailleurs, **M. Gueho** précise que des dépassements en concentration sur le paramètre acrylamide ont été constatés sur la sortie de l'incinérateur, ce qui est rigoureusement impossible, la substance étant décomposée à 300°C. La valeur peut être imputée à la méthode d'échantillonnage, non sélective vis-à-vis de l'acrylamide.

Sur l'année 2016, les flux de poussières et de COV non méthaniques sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

**M. Gueho** attire l'attention de la commission sur le fait que les incertitudes inhérentes aux méthodes de prélèvement et d'analyse ont une très forte incidence sur l'estimation du flux, le débit d'air rejeté étant globalement très élevé.

**M. Gueho** précise que, depuis fin 2016, un nouveau lubrifiant moins volatil est mis en œuvre au niveau des ateliers de production de poudres, ce qui devrait permettre de baisser les émissions de COV à 140 tonnes par an.

**M. Actis** demande si des études ont été réalisées pour réduire les émissions de COV. **M. Gueho** indique que le lubrifiant moins volatil a justement été mis en œuvre dans ce but. L'amélioration des résultats est attendue en 2017.

En réponse à une question relative à l'augmentation du flux de COV entre 2015 et 2016, **M. Hund** répond que le taux de COV a augmenté, étant donné que la production a augmenté.

**M. Hund** précise par ailleurs que les analyses des COV rejetés sont majorantes, car a priori, elles prennent à la fois en compte les COV émis et des gouttelettes d'huiles présentes dans les rejets. Ces dernières sont vaporisées par l'analyseur au moment du prélèvement et ainsi assimilées à du gaz. La réduction des émissions de COV est une préoccupation permanente. Actuellement, une étude est en cours pour tenter de mettre en œuvre une lubrification sans solvant.

- **Bruit**

Une personne de l'association La Fouillouse Protégée a demandé à faire un point sur le bruit, mais cette personne étant absente, il semble difficile d'aborder ce thème. **M Douet** précise qu'il est Président d'honneur de cette association et que le sujet peut tout à fait être traité.

**M. Gueho** indique qu'il y a des plaintes régulières de la part d'une personne à cause du bruit la nuit. Une mesure du bruit est réalisée tous les 3 ans. A chaque contrôle réalisé à la limite de propriété et dans les lotissements, la valeur était conforme. Chaque signalement fait l'objet d'une recherche immédiate sur le site, généralement suivie d'une action rapide; ainsi, il a été demandé aux opérateurs d'éviter les lavages la nuit et d'être vigilants sur la manipulation des portes.

**M. Actis** indique qu'en juin, il a mesuré le niveau sonore chez lui, qui était de 40 dB. Il a appelé 2 fois l'usine pour signaler le niveau de bruit.

**M. Galtié** rappelle qu'au niveau réglementaire, il faut distinguer le niveau sonore en limite de propriété et l'émergence dans les zones à émergence réglementée (ZER), correspondant ici aux zones habitées. L'émergence correspond à la différence de volume sonore dans la ZER lorsque l'usine est en activité et lorsqu'elle est arrêtée. L'étude de bruit présentée l'année dernière ne montrait pas de dépassement d'émergence.

**M. Actis** est satisfait de constater qu'après ses appels, des mesures ont été prises, permettant de réduire immédiatement le niveau de bruit.

**M. Madjidi** précise qu'il y a eu un problème sur un équipement, qui a été corrigé.

- **Investissement sécurité**

**M Gueho** a présenté les travaux réalisés pour la mise en rétention de wagons en attente de dépotage, destinés à l'approvisionnement en matière première du site.  
Le coût de cet investissement est de 1,5 M€.

**M. Vallas** demande quelle est la nature de la mousse injectée. **M. Hund** répond qu'il s'agit d'un émulseur (mousse) adapté au produit présent dans les wagons, mélangé à de l'eau à l'aide d'un diffuseur.

**Mme Menigot** demande en quoi consistent les coupelles de confinement. **M. Gueho** répond qu'il s'agit de coupelles destinées à éviter les évaporations, qui flottent sur l'eau et disposent d'une efficacité de 97%.

**M. Galtié** précise que les présentations de la réunion étant disponibles sur internet et étant donné le contexte vigipirate, il a demandé à limiter les informations données dans la présentation du projet pour des questions de sûreté.

### **3. Bilan des inspections réalisées par la DREAL en 2016 et 2017 sur le site SNF**

Cinq inspections ont été réalisées en 2016 et 2017. Un contrôle inopiné des rejets atmosphériques, non encore réalisé à ce jour, est prévu en 2017.

**M. Galtié** présente une synthèse des inspections et des réponses apportées par l'exploitant aux questions et constats relevés.

- **Inspection du 24 mars 2016**

L'inspection portait sur le suivi et la maintenance des installations de production de froid.

Il a été constaté que la fréquence des contrôles d'étanchéité n'était pas respectée. Un contrat était pourtant en place avec un prestataire, mais celui-ci n'a pas été honoré. Suite à cette constatation, le prestataire a embauché 2 personnes, afin de réaliser les contrôles prévus et SNF a été invitée à surveiller davantage le respect des échéances réglementaires.

L'inspection portait également sur les résultats d'autosurveillance de l'air et de l'eau. Compte tenu du flux autorisé sur ce paramètre (supérieur à 10 kg/j), le taux d'HCT devait être mesuré quotidiennement. Il s'avère que la méthode d'analyse du taux d'HCT a été impossible à mettre en œuvre de manière fiable en interne et que le délai de retour de la part des laboratoires extérieurs est d'une semaine, ce qui limite la réactivité face à une mesure non conforme. Il a été décidé de limiter le flux à moins de 10 kg/j, ce qui autorise à réduire la fréquence d'analyse à une par semaine, réalisée par un prestataire externe.

Certains dépassements ont été observés. Un plan d'actions est en place et à poursuivre. Il vise notamment à la mise en place d'une nouvelle unité de traitement des effluents.

Par ailleurs, l'exploitant est invité à fournir des commentaires lors de la transmission des résultats de mesures à la DREAL, en particulier en cas de dépassement des seuils.

Sur le sujet de la nouvelle unité, **Mme Menigot** demande en quoi consistent les effluents et leur traitement. **M Hund** précise qu'il s'agit d'eaux de lavage et qu'elles sont traitées par acidification avec précipitation du polymère, suivie d'un traitement biologique pour traiter la charge organique soluble. Les boues générées par la précipitation sont incinérées à l'extérieur par un centre agréé.

- **Inspection du 1<sup>er</sup> juin 2016**

L'inspection portait sur la perte d'alimentation électrique (thème défini au niveau national). Il a été constaté que :

- des stratégies de secours sont à formaliser, notamment vis-à-vis des équipements à secourir en priorité,
  - des électrovannes de MMRi pourraient être rendues inactives par l'incendie d'installations voisines. SNF s'est engagée au déplacement de ces équipements en dehors des zones d'effets.
- Par ailleurs, cette inspection a permis d'identifier des points forts, notamment la redondance des équipements de secours.

- **Inspection du 4 mai 2017**

Cette inspection portait sur les tours aéroréfrigérantes du site. 2 technologies de désinfection sont actuellement mises en œuvre :

- les biocides, technologie amenée à disparaître sur le site,
- les UV associés au peroxyde d'hydrogène, technique vers laquelle le site s'oriente.

- **Inspection du 16 juin 2017**

Cette inspection portait sur la gestion des incidents et presque accidents.

L'inspection a permis d'identifier une forte implication du site sur le sujet, avec l'émission de nombreux rapports d'incident. Cependant, les fiches émises ne sont pas toujours mises à jour, même si l'action correspondante a été réalisée.

**M. Madjidi** fait remarquer que de nombreux rapports d'incidents ne sont pas transmis. **M. Galtié** répond que, sur la base des constats effectués le jour de l'inspection, la situation semble satisfaisante par rapport à d'autres sites qu'il a pu visiter.

- **Incident du 27 juillet 2016**

Le 27/07/2016, un camion, ayant oublié de replier sa grue après intervention, a heurté un rack de canalisations sur le site. Les canalisations n'étaient pas en charge ce jour-là, l'atelier ne fonctionnant pas. L'épandage de produit a donc été limité et rapidement maîtrisé, à l'aide de produit neutralisant. De plus, des chariots élévateurs ont été mis en place pour soutenir les tuyauteries endommagées. Les mesures de maîtrise des risques ont été sollicitées.

**Mme Menigot** demande si les eaux pluviales sont traitées. **M. Gueho** répond que oui, elles sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet. Au cas particulier de l'incident, il précise que les

écoulements n'ont pas rejoint le bassin de collecte des eaux pluviales, mais les pompes de relevage ont toutefois été arrêtées immédiatement après l'incident pour éviter toute pollution.

**M. Madjidi** demande pourquoi on n'installe pas de barrière devant chaque rack de canalisations.

**M. Hund** répond que la quantité de racks sur le site est trop importante pour envisager cette solution.

**M. Gueho** précise que l'installation d'un gabarit est prévue en entrée de site.

**M. Gueho** indique qu'il a fait ce jour-là le numéro d'urgence pour prévenir la Préfecture, mais qu'il n'y a pas eu de réponse. **M. Diarra** précise que le numéro de téléphone cité est celui du standard et qu'il communiquera à SNF le numéro d'urgence correct, disponible 24h/24.

Une des actions correctives suite à cet incident est l'identification des canalisations. **M. Françon** demande si les tuyauteries ne sont pas identifiées. **M. Gueho** répond que l'identification est partielle. **M. Hund** précise que les identifications ont été masquées avec le temps.

**M. Douet** demande qui réalise les visites de contrôle. **M. Hund** répond que c'est la DREAL.

#### **4. Mesures compensatoires pour le défrichement du bois**

SNF souhaite étendre son installation, tout en limitant son périmètre à celui existant ; la construction de nouveaux bâtiments sur la parcelle située au Nord, dont SNF est propriétaire, présenterait des inconvénients qui ne sont plus acceptables pour l'exploitant et la collectivité.

Afin de pouvoir s'étendre sur le bois des Communaux, espace boisé classé et abritant des espèces protégées, SNF a conduit différentes procédures administratives, dont une demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

La destruction de ces 22 hectares boisés s'est accompagnée de la mise en place de mesures compensatoires sur 190 hectares de bois :

- en contractant un bail emphytéotique de 50 ans sur la propriété Dousson, immédiatement à l'Est du bois des Communaux
- en faisant l'acquisition du bois de la Pécelière, qui a ensuite été remis à la collectivité

La gestion de ces sites sera assurée en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes.

**M. Douet** demande en quoi cela représente une compensation étant donné que ces bois étaient déjà existants.

**M. Gueho** indique que ces bois sont constitués partiellement de résineux et que le but est de les exploiter pour ensuite s'orienter vers la flore locale telle que les chênes patrimoniaux.

**M. Douet** fait remarquer que le coût du projet ne représente que 2 personnes salariées, ce qui lui semble peu par rapport à la surface considérée.

Par ailleurs, 2 mares ont été créées, des digues ont été refaites et des nids à chauve-souris ont été installés. De plus, un contrôle du type et un comptage des espèces présentes a été mis en place.

**Mme Menigot** demande s'il y a parmi les espèces recensées des batraciens et des courlis cendrés. **M. Gueho** indique qu'il tient à sa disposition l'inventaire réalisé.

## 5. Questions diverses

- Dans le cadre du PPRT, il était prévu une signalisation sur les axes de circulation (CD100 et CD200) : elle a été réalisée. En revanche, celle prévue au niveau de l'aire de grand passage n'a pas encore été mise en place. Cette action relève de la responsabilité de Saint-Etienne Métropole

**M. Douet** indique que lors de l'élaboration du PPRT, il était prévu l'installation de barrières sur les routes afin d'interrompre le trafic au droit du site. **M. Galtié** répond que cette disposition n'a pas été reprise dans le PPRT. **M. Diarra** précise qu'un barrage peut être organisé par les gendarmes.

- Le PPRT impose la mise en place d'un local de confinement dans 5 maisons incluses dans le périmètre d'exposition au risque. Un dispositif de financement existe mais les démarches administratives peuvent s'avérer complexes pour des particuliers (modalités de financement mentionnées à l'article L 515-19 du code de l'environnement et à l'article 200 quater A du code général des impôts).

Un travail est donc actuellement en cours par la DREAL et la DDT pour mettre en place un dispositif d'accompagnement des riverains concernés.

- **M. Douet** indique que lors de l'avant-dernière réunion, SNF s'était engagé à financer les confinements à hauteur de 25% et il regrette que cette disposition ne soit pas apparue dans le compte-rendu de réunion. **M. Hund** précise qu'il respectera ses engagements, et que le financement par l'exploitant à hauteur de 25 % des mesures prescrites fait partie du dispositif générique des PPRT.

- **Mme Menigot** demande s'il n'y a pas un délai pour la réalisation des travaux de confinement. **M. Galtié** répond qu'il y avait un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRT, à savoir le 20 décembre 2012. Mais, suite à la parution de l'ordonnance du 22 octobre 2015, ce délai est prorogé au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**M. Françon** rappelle que c'est à sa demande que les 5 maisons ont ajoutées dans le périmètre de prescription des travaux, afin que les propriétaires puissent bénéficier de l'aide financière associée aux travaux prescrits.

- Il y avait une question posée sur les mouvements de terrain, par une personne absente. **M. Gueho** indique que suite à l'aménagement du nouveau bâtiment, le terrain a été décaissé de 250 000 m<sup>3</sup> et la terre a été remise sur le côté, au lieu d'être évacuée pour des raisons écologiques et financières.

**M. Douet** indique que sur ZAIN, les rehaussements sont interdits. **M. Gueho** précise que l'engazonnement est prévu. **M. Françon** indique qu'un compromis est à trouver entre réglementation et protection. **M. Diarra** prend note de ces échanges.

## 6. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelle question, **M. Diarra** remercie les participants, clôt les débats et lève la séance.

Pour la Directrice Départementale  
de la Protection des Populations  
et par délégation  
Le chef du service Environnement  
et Prévention des Risques  
Gérald GACHET